

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES ET ÉVOLUTIONS DE METGATE ET DES WEBSERVICES SWIM

**Accord-cadre n° 2534F0275**

**et**

**2536S0276 – Marché subséquent 1**

**« MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DES  
WEBSERVICES OGC 3.0 »**

Vos interlocuteurs Météo-France :

Direction des achats publics  
42, avenue Gaspard Coriolis  
31057 Toulouse Cedex 01

**Date limite de dépôt des plis : Mardi 27 janvier 2026 à 14h00**

# Table des matières

Règlement de consultation.....	3
1. Objet de la consultation.....	3
1.1. Objet du marché public.....	3
1.2. Décomposition du marché public.....	3
1.3. Forme du marché public.....	3
1.4. Durée du marché public.....	3
1.5. Montant du marché public.....	3
2. Conditions de la consultation.....	3
2.1. Procédure de passation.....	3
2.2. Documents de la consultation.....	3
2.2.1. Pour l'accord-cadre 2534F0275.....	3
2.2.2. Pour le marché subséquent N°1 2534F0276.....	3
2.3. Conditions de participation.....	4
2.4. Nomenclature communautaire.....	4
2.5. Renseignements complémentaires.....	4
3. Variantes.....	4
4. Retrait par les candidats des documents de la consultation.....	4
5. Conditions de remise du pli.....	4
5.1. Transmission électronique du pli.....	4
5.2. Date limite de remise du pli.....	5
5.3. Signature de l'acte d'engagement.....	5
6. Constitution du pli.....	5
6.1. Éléments relatifs à la candidature.....	6
6.2. Éléments relatifs à l'offre.....	6
6.2.1. Accord-cadre 2534F0275.....	6
6.2.2. Marché Subséquent N°1 – 2534S0276.....	6
6.3. Langue de l'offre.....	7
6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance.....	7
7. Durée de validité des offres.....	7
8. Ouvertures des plis.....	7
9. Jugement des offres.....	7
9.1. Critère technique n° 1 (30 %) : Qualifications techniques et organisationnelles.....	8
9.2. Critère technique n° 2 (30 %) : Moyens humains et qualifications des intervenants.....	8
9.3. Critère prix (40 %).....	8
9.4. Précisions et mise au point.....	9
10. Conditions d'attribution du marché public.....	9
11. Renseignements complémentaires.....	9
Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....	10
1. Certificats de signature électronique autorisés.....	10
2. Outils de signature électronique.....	10
3. Modalités de signature électronique.....	10
4. Sauvegarde.....	10
5. Fichiers volumineux.....	11

# Règlement de consultation

---

## 1. Objet de la consultation

### 1.1. Objet du marché public

La présente consultation a pour objet le maintien en conditions opérationnelles et les évolutions du système MetGate\_MF et des services SWIM.

### 1.2. Décomposition du marché public

Le marché public n'est pas décomposé en lots.

### 1.3. Forme du marché public

Le marché public est établi en application du code de la commande publique.

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

### 1.4. Durée du marché public

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification.

À l'issue de son terme initial, l'accord-cadre est reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre fait l'objet d'une décision expresse de Météo-France notifiée au titulaire respectant un préavis de deux mois.

La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne pas lieu à un versement d'indemnité.

### 1.5. Montant du marché public

Il n'est pas fixé de montant minimum au titre de cet accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à **sept cent quatre-vingt mille euros hors taxes (780 000 € HT)** sur sa durée de validité y compris les périodes de reconduction.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1. Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### 2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

#### 2.2.1. Pour l'accord-cadre 2534F0275

- du présent règlement de consultation ;
- du cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement n° 2534F0275 ;
- du cahier des clauses techniques particulières n° 2534F0275 et ses annexes.

#### 2.2.2. Pour le marché subséquent N° 1 2534S0276

- du cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement n° 2534S0276 ;
- du cahier des clauses techniques particulières n° 2534S0276.

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.3. Conditions de participation

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est **solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.4. Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour l'ensemble des lots est :

Classification principale	Classification complémentaire
72212900-8 - Services de développement de logiciels divers et systèmes informatiques	

## 2.5. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

## 3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

## 4. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : METEO-FRANCE2534F0275-S0276.

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins **seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.**

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

## 5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article 6.

### 5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence METEO-FRANCE2534F0275-S276.

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

### **Pour information :**

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe, selon les modalités et conditions prévues à l'annexe du présent règlement de la consultation.

## **5.2. Date limite de remise du pli**

**Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.**

Le pli peut être déposé **jusqu'au :**

**Mardi 27 janvier 2026 à 14h00.**

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives et avant la date et l'heure limite. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt se substitue au premier. Il y a donc lieu pour le candidat de déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif.

## **5.3. Signature de l'acte d'engagement**

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

**Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES.** Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

## **6. Constitution du pli**

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

## 6.1. Éléments relatifs à la candidature

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le candidat transmet également une **présentation de sa société** faisant apparaître :

- Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisation(s). La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des deux derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des deux dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle) :
  - Nom du contact
  - Adresse
  - Coordonnées téléphoniques

### ***Nota bene :***

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

## 6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre :

### 6.2.1. Accord-cadre 2534F0275

**a. Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement n° 2534F0275** dûment renseigné.

**b. L'annexe financière à l'acte d'engagement n° 2534F0275** dûment renseignée. Y figurent les prix en euros HT et TTC.

→ **Le candidat veille à indiquer tous les profils qui sont jugés nécessaires à la réalisation des prestations.**

### **ATTENTION**

**Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.**

### c. L'offre technique du candidat

Le candidat décrit sa solution technique pour satisfaire les besoins et les exigences mentionnés dans les documents contractuels.

Le candidat précise dans son offre technique les identités et les CV des personnes physiques en charge de l'exécution de tout ou partie des prestations du marché.

### 6.2.2. Marché Subséquent N°1 – 2534S0276

Le candidat qui soumissionne pour l'accord-cadre 2534F0275 doit également remettre les pièces du marché subséquent 1 :

**a. Le cahier des clauses administratives particulières 2236S0276 valant acte d'engagement** dûment renseigné.

**b. L'annexe financière à l'acte d'engagement** n° 2534S0276 dûment renseignée. **Les prix journaliers en euros HT correspondent aux prix indiqués sur l'accord-cadre initial 2534F0275. Doivent être complétés les quantités hommes/ jour par profil et le sous-total par profil.**

**c. L'offre technique du candidat**

Le candidat doit obligatoirement remettre une offre technique qui permet à Météo-France de vérifier la conformité et d'apprécier la valeur technique de l'offre par rapport à l'ensemble des points exprimés dans les documents contractuels N° 2534S0276.

Le candidat décrit les méthodes employées ainsi que l'organisation mise en place dans le cadre de ce marché subséquent. Cette organisation doit démontrer la capacité du candidat à réaliser les différentes prestations de développement, de documentations et de formation au fonctionnement opérationnel du METGATE selon les exigences du présent marché et doit prendre en compte les modalités de suivi et de contrôle effectuées par Météo-France sur le déroulement et le processus de validation de la prestation et des livrables associés.

### 6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

### 6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTR12 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

## 7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des plis.

## 8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 6.1 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 6.1 ci-dessus.

Les offres des candidats éliminés sont détruites. Si la transmission électronique est accompagnée d'une sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

## 9. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou

inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère Prix	40 %
Critère technique n° 1 : Qualifications techniques et organisationnelles	30 %
Critère technique n° 2 : Moyens humains et qualifications des intervenants	30 %

### 9.1. Critère technique n° 1 (30 %) : Qualifications techniques et organisationnelles

Le candidat est valorisé sur ces points :

- penser l'infrastructure d'une partie d'un système en production et de ses plateformes de développement et d'intégration attenantes, au sein d'une grande DSI ;
- Organiser efficacement le refactoring, les tests fonctionnels et le déploiement semi-automatique d'une base de code selon des normes aéronautiques ;
- Mettre en œuvre une roadmap de sécurité selon les normes inter/nationaux et des actions d'homologation du système et de ses interdépendances ;
- Organiser efficacement les méthodes de fonctionnement mixte (sur site et à distance) d'une équipe de développeurs, ainsi que la production, le déploiement et la correction selon les garanties de marché, de code informatique à destination de plateformes sécurisées ;
- Compréhension, organisation et suivi efficace des besoins métier et de leurs rôles moteurs dans la déclinaison des spécifications système.

### 9.2. Critère technique n° 2 (30 %) : Moyens humains et qualifications des intervenants

Qualification des intervenants et adéquation de leur profil au regard des profils-types adaptés aux possibilités de l'accord-cadre et proposés par le candidat au regard des technologies à mettre en œuvre et précisées dans le CCTP : qualifications des intervenants sur la base de la pertinence des CV mettant en évidence leurs formations, diplômes, expériences, et maîtrise de l'anglais à l'écrit. Le candidat décrit également les différentes expertises :

- dans le domaine du développement et l'environnement aéro,
- full stack : python, flask, postgres, Network, docker, ReactJS, CSS, etc,
- des normes et outils géomatiques,
- expérience dans le domaine du développement respectant la sécurité logicielle ED109A SWAL AL 5,
- expériences dans le développement itératif incrémental prenant en charge la constitution des backlogs et le développement des incréments, des versions, la documentation en anglais et pour des développements ATM,
- en conformité avec ED109A,
- expérience en matière de Web Services SWIM et de leur description normée.

### 9.3. Critère prix (40 %)

Le prix est évalué sur la base du montant de l'annexe financière du marché subséquent N° 1 – 2534S0276.

La note obtenue est calculée comme suit :

Le prix de la meilleure proposition obtient la note maximale de 40 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

$$\text{Notre offre } n = \frac{P_{\min} \times 40}{P_n}$$

dans laquelle :

$P_{\min}$  = Prix de l'offre la moins chère

$P_n$  = prix de l'offre analysée.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
www.meteofrance.fr @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001

## 9.4. Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

## 10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

## 11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel aux adresses électroniques suivantes :

[mp.dap-trl@meteo.fr](mailto:mp.dap-trl@meteo.fr) en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n° 2534F0275 – A l'attention de Myriam Sanz ».

# Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

## 1. Certificats de signature électronique autorisés

**Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

## 2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 3. Modalités de signature électronique

**Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.**

## 4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de [l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) [@meteofrance](#)  
Météo-France, certifié ISO 9001

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE SG/DAP/TRL– A l'attention de Myriam Sanz Marché n° 2534F0275-S0276 Bâtiment Poincaré - B358 42, avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex
---

**La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

## 5. Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

**Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du 1 de l'article 2 de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.